



Règlement Groupama Fidélité

janvier 2023

Programme fidélité soumis à conditions et réservé aux sociétaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne (hors personne morale). Programme gratuit et sans inscription. Conditions susceptibles d'évoluer, d'être corrigées, d'être modifiées ou d'être supprimées en cours d'année.

Paliers

Groupama Fidélité prend en compte de nombreux critères parmi lesquels :

- l'ancienneté,
- la survenue ou pas d'un sinistre,
- le nombre de branche d'assurance assurée (auto, habitation, santé/prévoyance, épargne...)

Le sociétaire est informé régulièrement de ses avantages.

- Le palier « **récompensé** » est réservé aux sociétaires GRAA qui ont une cotisation totale IARD annuelle minimum de 150€ HT et à minima un contrat d'assurance parmi l'automobile, l'habitation et la santé/prévoyance.
- Le palier « **privilegié** » est réservé aux sociétaires GRAA qui ont par exemple 3 contrats d'assurance (automobile, habitation, santé/prévoyance, épargne ...), et qui remplissent des critères supplémentaires en fonction du nombre de branches d'assurance assurées, du nombre d'année d'ancienneté, de la survenue ou pas d'un sinistre sur les 3 dernières années ...
- Le palier « **couronné** » est réservé aux sociétaires GRAA qui ont par exemple 4 contrats d'assurance (automobile, habitation, santé/prévoyance, épargne...) et qui remplissent des critères supplémentaires en fonction du nombre de branches d'assurance assurées, du nombre d'année d'ancienneté, de la survenue ou pas d'un sinistre sur les 3 dernières années...

Avantages

- **Avantages partenaires**
Soumis à conditions. Avantages réservés aux sociétaires Groupama Rhône-Alpes Auvergne Personnes Physiques. Sous réserve de modification des avantages en cours ou arrêt des partenariats. Offre non transmissible à un tiers. Voir conditions sur <https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/avantages/> ou auprès de votre Conseiller Groupama.
- **Avantages parrainage**
Soumis à conditions. Avantages réservés aux sociétaires Groupama Rhône-Alpes Auvergne Personnes Physiques. Voir conditions et règlement complet sur <https://www.groupama.fr/regions/rhone-alpes-auvergne/parrainage/> ou auprès de votre Conseiller Groupama.
- **Avantages « moments de vie »**
Soumis à conditions. Avantages réservés aux sociétaires Groupama Rhône-Alpes Auvergne Personnes Physiques des échelons « Récompensé », « Privilegié » et « Couronné ». Les cadeaux « physiques » seront remis en agence uniquement sur venue du sociétaire et sur justificatif pour le client ou le foyer concerné. Un seul cadeau par événement concerné. Cadeau non contractuel. Les avantages sont valables une année à compter de l'événement déclencheur.



Groupama
RHÔNE-ALPES AUVERGNE

012023_Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne - 50 rue de Saint-Cyr - 69251 Lyon cedex 09 - 779 838 366 RCS Lyon - Émetteur des Certificats Mutualistes - Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

- **Cadeau offert**
 - Naissance (doudou), Entrée Maternelle (sac à doudou), CP (livre), 15 ans enfant (sac à dos et/ou disque de conduite), mariage/PACS (carte cadeau 20 € offerts. Choix des récompenses parmi cadeau ou bons d'achat)
 - Passage à la retraite : carte cadeau 50 € offerts. Choix des récompenses parmi : cadeau et/ou une réduction sur la cotisation annuelle et/ou de bons d'achats dans un commerce de proximité).
- **Guide « préparation retraite offert »** : point retraite à 35, 40, 45, 50 et 55 ans + guide préparation retraite offert
- **Bilan patrimonial offert** : pour les clients avec + 100 000 € épargne
- **Déménagement** : 1 mois offert la 1^{ère} année du contrat Groupama Habitation. En modification du contrat existant en cas de déménagement du 01/01/2023 au 31/12/2023. Réduction valable la première année.
- **Changement de véhicule** : 1 mois offert la 1^{ère} année du contrat Conduire 2012. En modification du contrat existant en cas de « changement de véhicule » du 01/01/2023 au 31/12/2023. Réduction valable la première année.
- **Avantage mensuel**
Soumis à conditions. Le paiement fractionné des cotisations en plusieurs fois (12 maximum) ne génère aucun frais de la part de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.
- **Avantages plus**
Soumis à conditions. Prêt de véhicule de catégorie A en cas d'accident avec réparations dans un garage agréé AutoPresto. Assurance « tous conducteurs » avec prêt de volant autorisé en covoiturage (Blablacar...). RelaiMoi : partage de 4 services d'assistance Santé avec vos parents, enfants, petits-enfants (aide-ménagère, livraison de médicaments, garde à domicile, téléassistance). Voir conditions en agence ou auprès de votre conseiller Groupama.
- **Avantage Cagnotte Santé**
Soumis à conditions. Avantage réservé aux sociétaires des échelons « privilégié » et « couronné » titulaires d'un contrat Groupama Santé Active solidaire et responsable qui ont dans l'année civile une hospitalisation d'au moins 7 jours (6 nuitées consécutives). Une seule cagnotte santé par contrat GSA : un seul remboursement éligible par contrat Groupama Santé Active quel que soit le nombre de personnes affiliées et valable uniquement sur présentation d'une facture de frais non pris en charge par le régime obligatoire (frais de chambre particulière, frais d'accompagnant, frais de téléphone, télévision, Wi-Fi).
- **Avantage sinistre**
Soumis à condition. Avantage réservé aux sociétaires des échelons « privilégié » et « couronné » qui ont un sinistre dans l'année civile. Simplification des démarches et des justificatifs demandés.
 - **Privilégié** : jusqu'à 100 € de réduction sur le montant de la franchise en cas de sinistre.
 - **Couronné** : jusqu'à 200 € de réduction sur le montant de la franchise en cas de sinistre.
- **Conditions d'attribution de la réduction sinistre**
Seuls les clients qui à date de leur demande de réduction font partis des échelons « Couronné » ou « Privilégié »
 - ne sont pas mis en demeure et n'ont pas de fait marquant surveillance (niveau2),
 - n'ont pas un fait marquant de résiliation
 - sont à jour de leur cotisation
 - n'ont pas utilisé l'avantage sinistre en cours d'année.



sont éligibles à l'attribution de la réduction.

Montant maximum accordé par client par année. Réduction non fractionnable. 1 seule consommation par client par année.

▪ **Avantage anniversaire**

Avantage réservé aux sociétaires GRAA de l'échelon « Couronné » qui ont leur date d'anniversaire d'entrée en relation avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne dans l'année civile. 50 € valables tous les 3 ans à la date anniversaire d'entrée en relation avec Groupama Rhône-Alpes Auvergne à valoir soit sous forme de cadeau et/ou sous forme de réduction sur la cotisation annuelle et/ou de bons d'achats. Années d'ancienneté consécutives et en cours. Le client pourra choisir un cadeau et/ou une réduction sur la cotisation annuelle et/ou de bons d'achats dans un commerce de proximité d'une valeur de 50 €. Avantage anniversaire avec une validité d'une année après l'octroi de l'avantage. Une seule consommation de l'avantage anniversaire. Avantage non renouvelable par tacite reconduction.

▪ **Conditions d'utilisation des bons d'achat**

Bons d'achat d'une valeur unitaire de 10 €TTC (soit l'équivalent de 50 points) valables auprès des commerçants et producteurs participant à l'opération. Liste consultable des commerçants sur fidelite.groupama-ra.fr, rubrique bons d'achat.

Le bon d'achat est valable un an à compter de la date de sa commande et utilisable en une seule fois sous réserve que le montant total TTC de l'achat soit égal ou supérieur à 10 €TTC. Il est cumulable avec un autre bon d'achat d'une valeur de 10 €TTC dans la limite de 5 bons d'achat par commerçant. La délivrance d'un bon d'achat ne peut donner lieu à aucune annulation, ni remboursement, ni réaffectation ; il n'est pas non plus échangeable contre son équivalent monétaire. Les commerçants ne rendent pas la monnaie sur les bons d'achat.

Chaque Bon d'achat est personnel et non transférable et ne peut être dupliqué et/ou revendu et/ou utilisé dans le cadre d'une opération promotionnelle et/ou faire l'objet d'un lot au titre de tout jeu ou concours, gratuit ou non, à vocation caritative ou non. Les bons d'achats non consommés pendant leur période de validité ne seront pas remboursés.

▪ **Conditions d'attribution de la réduction**

Seuls les clients qui à date de leur demande de réduction

- ont le minimum de cotisation IARD annuelle atteinte (150 € HT),
- ne sont pas mis en demeure,
- n'ont pas de fait marquant surveillance (niveau2),
- n'ont pas un fait marquant de résiliation
- sont à jour de leur cotisation

sont éligibles à l'attribution de la réduction.

1 seule consommation par client. Cette réduction, non renouvelable par tacite reconduction, apparaîtra sur l'Avis d'échéance ou d'opération du client dans un délai maximum de 2 mois après sa demande.

▪ **Cumul des réductions :**

- Echelon « récompensé » : l'avantage réduction 50€ du moment clé « passage à la retraite » n'est pas cumulable avec l'avantage réduction 50€ parrainage.
- Echelon privilégié : l'avantage réduction 50€ du moment clé « passage à la retraite » est cumulable avec l'avantage réduction 50€ parrainage
- Echelon couronné : l'avantage réduction 50€ du moment clé « passage à la retraite » est cumulable avec l'avantage réduction 50€ parrainage et l'avantage réduction anniversaire 50€.